

TRENTE-SEPT PROPOSITIONS DES FRAC POUR L'AVENIR

Les engagements d'un modèle en réinvention

Sommaire

Objectifs.....	3
Méthodologie.....	4
37 Propositions des Frac pour l'avenir.....	7



REMERCIEMENTS

Ce travail d'élaboration des propositions des FRAC a été initié par Platform il y a plus d'un an.

Que celles et ceux qui contribuèrent à sa bonne réalisation soient, ici, remerciés, en particulier :

- le ministère de la Culture, la Direction Générale de la Création Artistique (DGCA) du ministère de la culture et Christopher Miles pour le soutien financier,
- les Présidentes et Présidents de FRAC ayant pris sur leur temps personnel et professionnel, en particulier Patricia Carette, Béatrice Lecouturier, Frédéric Bernardau, Pierre Esplugas-Labatut, Vitalie Taittinger,
- les directrices ou directeurs ayant conscience des enjeux pour l'avenir, en particulier Keren Detton, Fabien Danesi, Fanny Gonella, Eric Mangion, Marie Griffay, Felizitas Diering, Vincent Pécoil, Céline Poulin Irene Aristizábal,
- Platform et tout particulièrement Julie Binet pour la rédaction, la bonne coordination et le pilotage des travaux,

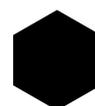
Nos propositions doivent être démocratiquement débattues avec nos partenaires, au premier rang desquels l'État et les Régions.

« Que m'est-il permis d'espérer ? » Kant

Jean-Baptiste Tivolle

Président du Frac Grand Large Hauts-de-France

Président de Platform



TRENTE-SEPT PROPOSITIONS POUR L'AVENIR DES FONDS REGIONAUX D'ART CONTEMPORAIN

Les engagements d'un modèle en réinvention

OBJECTIFS

En 40 ans d'existence, les Fonds régionaux d'art contemporain ont fait la preuve de leur efficacité à remplir les missions d'intérêt général qui leur ont été confiées par l'État et les régions lors de leur création en 1982-83 :

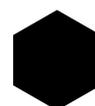
- constituer des collections d'art contemporain dans chaque région de France,
- diffuser ces collections sur l'ensemble des territoires à destination de tous les publics,
- soutenir la création émergente et inventer des dispositifs innovants de rencontre avec les œuvres.

A l'occasion de l'anniversaire des 40 ans des Frac, **partant des constats et préconisations du rapport de l'IGAC¹ du ministère de la culture rendu en décembre 2021**, Platform a initié un vaste processus de réflexion collective. Il visait à impliquer les présidentes et présidents ; directeurs et directrices de Frac, les équipes, le ministère de la Culture et les régions de France en vue d'élaborer des propositions d'adaptation de ces institutions majeures de la politique culturelle territoriale à leurs enjeux présents et à venir.

Ces travaux de réflexion ont été guidés par quatre objectifs :

- Confirmer leur rôle structurant dans le cadre des politiques culturelles nationales et territoriales.
- Garantir leur viabilité budgétaire (fonctionnement et acquisitions).
- Amplifier la communication autour de leurs collections et actions à destination de tous les publics.
- Assurer leur adaptation aux évolutions sociétales et technologiques.

¹ Inspection Générale de la Création Artistique au ministère de la Culture



MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS DE REFLEXION PAR PLATFORM EN 2023-2024

L'objectif final étant d'aboutir à l'élaboration d'un **plan d'action global d'adaptation du modèle original des Frac** permettant de rationaliser le poids incompressible de leurs fonctions structurantes (gestion des collections, diffusion des œuvres, soutien aux artistes...) et de gagner en souplesse et en efficacité.

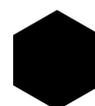
1. LES CONTRAINTES STRUCTURELLES DES FRAC

Après 40 années d'acquisition d'œuvres d'art contemporain et de mise en œuvre d'actions structurantes des politiques culturelles publiques sur les territoires, l'essentiel des contraintes structurelles pesant sur l'ensemble des Frac sont principalement de trois ordres :

1. Structures légères et essentiellement nomades à l'origine, les Frac ont, par nature, des collections en perpétuelle croissance qui nécessitent des **espaces de réserves et des moyens d'entretien et de conservation des œuvres des collections toujours plus importants.**
2. Le déploiement des œuvres et des projets au plus proche des publics éloignés de toute offre culturelle, fait appel à des personnels nombreux aux compétences spécifiques indispensables à l'accomplissement des missions de service public des Frac... **La masse salariale constitue une part croissante et importante des budgets de fonctionnement des Frac** qu'il conviendrait de mieux valoriser.
3. Enfin, un tiers des Frac ont abouti leur passage en deuxième génération grâce à la construction de **vastes bâtiments dont l'exploitation entraîne des frais d'entretien et de fonctionnement importants.**

2. L'EVALUATION DES MOYENS DISPONIBLES

Pour évaluer objectivement le poids de ces contraintes, il est apparu nécessaire, en premier lieu et en complément de l'étude de l'IGAC de 2021, d'analyser l'évolution de la structuration financière de fonctionnement des Frac ainsi que la structuration de leurs moyens humains.



ETUDE PROFILCULTURE (MARS – OCTOBRE 2023)

Accompagné par le ministère de la culture, Platform a commandité une étude visant à analyser les moyens financiers et humains disponibles dans les Frac. Elle a été confiée à l'Agence de conseil PROFILCULTURE après consultation de plusieurs cabinets. Les résultats ont été rendus en octobre 2023.

L'analyse financière des éléments comptables fournis par les Frac pointe une diminution progressive des moyens financiers consacrés au projet artistique au bénéfice de la gestion de la collection et des projets de diffusion et de médiation artistique et culturelle. Elle fait également état des **moyens limités des Frac et du besoin d'augmentation et de diversification de leurs ressources financières.**

D'autre part, le rapport fait apparaître la nécessité d'accompagner la structuration professionnelle des Frac sur la gestion des ressources humaines et le management des équipes.

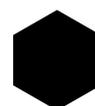
Le rapport a permis de mesurer le poids des contraintes structurelles apparues progressivement au fil des années d'exercice des missions des Frac et pesants sur leur capacité d'action et leur agilité.

3. L'ADAPTATION DES MOYENS AUX CONTRAINTES

Plusieurs séminaires ont été organisés par Platform en 2023 dans l'objectif d'élaborer des propositions. Ces séminaires se sont déroulés en interne au réseau ou en dialogue avec les partenaires et tutelles des Frac.

Les séminaires se sont déroulés selon le calendrier suivant :

- 17 janvier 2023 : séminaire #1 (Président.e.s et directrices.eurs)
- 16 mars 2023 : séminaire #2 (Président.e.s et directrices.eurs) Lancement des études financières et RH : choix du cabinet Profilculture
- 27 avril 2023 : séminaire #3 (avec le ministère de la culture (DGCA) et le Passculture)
- 17 octobre 2023 : Assemblée générale extraordinaire : restitution des études Profilculture
- 23 janvier 2024 : séminaire #4 : préparation des préconisations des Frac
- 5 mars 2024 : séminaire #5 : finalisation des préconisations
- 20 mars 2024 : vote à l'unanimité des propositions finales en Assemblée générale de Platform



GROUPES DE TRAVAIL THEMATIQUES CONSTITUES LORS DES SEMINAIRES

Groupe 1 : LE SOUTIEN AUX ARTISTES ET A LA CREATION CONTEMPORAINE

- Les engagements et modalités de rémunération des artistes (droit d'exposition / contrat liés aux œuvres des collections / négociation avec l'ADAGP)
- La question des collections et des réserves (dimensions et besoins d'aménagements/ des solutions différentes envisagées en fonction des régions/ état analyse des crédits d'acquisition / label et inaliénabilité des œuvres)

Groupe 2 : PENSER LE ROLE POLITIQUE ET SOCIETAL DES FRAC ET EN FIXER LES PRIORITES

- Les publics : point sur l'élargissement des publics, les droits culturels l'éducation artistique et culturelle et l'aménagement culturel des territoires
- Responsabilité environnementale : allier au mieux les missions des Frac et la protection de l'environnement : quelles mesures et normes adopter pour une efficacité confirmée et une empreinte environnementale réduite
- Parité et diversité (en partenariat avec Aware et la mission d'Agnès Sall au ministère de la culture)

Groupe 3 : LES RESSOURCES DES FRAC : RAPPORTS AUX TUTELLES ET DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES PROPRES

- Missions et moyens des Frac définis en concertations avec l'État et les collectivités locales (ouverture aux ressources du ministère de l'Éducation nationale / élargir les partenariats locaux aux villes et communautés d'agglomération)
- Recours au mécénat (enjeux, opportunités et limites du mécénat d'entreprise)
- Développement des ressources propres (devrait-on pouvoir céder certaines œuvres des collections pour augmenter les ressources des Frac ? Facturation de prestations d'expertise des Frac/ rémunération du prêt des œuvres ou d'expositions à l'étranger)

Groupe 4 : LA MEDIATION DE L'ART CONTEMPORAIN A L'ERE DE LA COMMUNICATION DIGITALE : COMMUNICATION

- Au-delà des collections, quelles ressources dynamiques en ligne favorisant la diffusion de l'art contemporain au public le plus large ?
- Les Frac peuvent-ils inventer un objet numérique participatif et collaboratif pour donner accès à l'art contemporain à tous les publics ?



37 PROPOSITIONS DES FRAC POUR L'AVENIR

Les engagements d'un modèle en réinvention

I. ADAPTER LES MISSIONS FONDAMENTALES AUX NOUVEAUX ENJEUX

A. LES COLLECTIONS : MIEUX PRÉSERVER, MIEUX VALORISER

1. LA GESTION DES COLLECTIONS
2. LA CONSERVATION DES ŒUVRES : UN IMPÉRATIF IMMÉDIAT
3. LA POLITIQUE D'ACQUISITION : UN DES FONDEMENTS ORIGINELS DES FRAC
4. LES RÉSERVES : UN ENJEU MAJEUR POUR L'AVENIR
5. LES DEPOTS : DES COLLABORATIONS A IMAGINER

B. LES PUBLICS : L'ART CONTEMPORAIN PARTOUT ET POUR TOUS

II. ADAPTER LES FRAC AUX NOUVEAUX ENJEUX SOCIO-ÉCONOMIQUES

- A. LES FINANCEMENTS PUBLICS : À CONFORTER ET À AMPLIFIER
- B. DÉVELOPPER LES RESSOURCES PROPRES
- C. LE MÉCENAT : UN LEVIER COMPLÉMENTAIRE A STRUCTURER
- D. DES RESSOURCES HUMAINES À MIEUX MAÎTRISER ET VALORISER
- E. LA RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE : DE NOUVELLES PRATIQUES À INVENTER

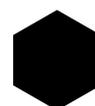
III. ADAPTER LES FRAC AU NOUVEL ENVIRONNEMENT ARTISTIQUE FRANÇAIS, EUROPÉEN ET INTERNATIONAL.

IV. ADAPTER LES FRAC AUX NOUVEAUX MODES DE COMMUNICATION

- A. LA GESTION NUMÉRIQUE DES COLLECTIONS
- B. MIEUX VALORISER L'ACTION DES FRAC : UN DÉFICIT DE NOTORIÉTÉ À COMBLER

V. PLATFORM : OUTIL DE MUTUALISATION ET DE PROMOTION

VI. LA GOUVERNANCE : PIERRE ANGULAIRE DE LA GESTION POLITIQUE ET DU DÉVELOPPEMENT DES FRAC



I. ADAPTER LES MISSIONS FONDAMENTALES AUX NOUVEAUX ENJEUX.

A. LES COLLECTIONS : MIEUX PRÉSERVER, MIEUX VALORISER.

1. LA GESTION DES COLLECTIONS

Proposition n°1 des Frac : accompagnés par la DGCA et la direction des musées de France, établir, avec la direction des musées de France, un plan de conservation, afin d'accompagner une meilleure gestion des collections.

Conformément à la recommandation n°15 du rapport de l'IGAC : « procéder au récolement des œuvres de l'ensemble des Frac présentes dans les réserves et déposées ou prêtées à l'extérieur. Pour ce faire, dégager un budget géré par la DGCA et mis en œuvre par les DRAC, destiné à être abondé à parité par chacune des régions concernées ».

Proposition n°2 des Frac : engager, dans de brefs délais, une étude de faisabilité et de financement sur les conditions de mise en œuvre de la recommandation n°15 de l'IGAC.

2. LA CONSERVATION DES ŒUVRES : UN IMPÉRATIF IMMÉDIAT

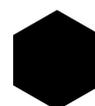
Conformément à la recommandation n°17 du rapport de IGAC, identifier clairement par une ligne dans les documents budgétaires annuels demandés au Frac, les montants spécifiquement consacrés à la conservation-restauration des œuvres, pour permettre un suivi attentif de leur évolution.

Proposition n°3 des Frac : demander aux Régions et à l'État une dotation financière supplémentaire dédiée au financement de la conservation et de la restauration des œuvres.

3. LA POLITIQUE D'ACQUISITION : UN DES FONDEMENTS ORIGINELS DES FRAC

Conformément à la recommandation n°20 du rapport de l'IGAC : « en lien avec Platform et en s'appuyant notamment sur l'expérience du CNAP, élaborer un modèle-type de règlement des Comités Techniques d'Acquisition : procédures d'instruction et de sélection, présentation au CA, signature par les membres des CTA d'une charte de déontologie »².

² Un groupe de travail réuni par Platform en 2023 a établi un comparatif des pratiques et textes réglementaires des Frac sur le fonctionnement de leur CTA (règlement intérieurs ou statuts) et rédigé un document modèle. Ce projet a été repris par la DGCA en janvier 2024 et confié à l'Inspection générale de la création artistique.



Conformément à la recommandation n°21 du rapport de l'IGAC, publier en ligne le règlement de leur comité d'acquisition.

Conformément à la recommandation n°22 du rapport de l'IGAC, communiquer sur **leurs axes d'acquisition en conformité avec le projet artistique et culturel**, afin de faciliter l'orientation des candidatures spontanées, et à rendre public un rapport annuel sur les acquisitions.

4. LES RÉSERVES : UN ENJEU MAJEUR POUR L'AVENIR

Conformément à la recommandation n°14 du rapport de l'IGAC, demander aux DRAC (conseillers arts visuels et patrimoine), de procéder en liaison avec les services compétents des régions, à un audit général des réserves des Frac sur le plan technique et à une évaluation des besoins à moyen et long terme notamment en termes d'espace et de mise aux normes.

5. LES DÉPOTS : DES COLLABORATIONS A IMAGINER

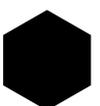
Conformément à la recommandation n°4 du rapport de l'IGAC, conjointement entre les services des arts visuels et des musées, organiser des réunions entre les services création et musées au sein des DRAC pour identifier les musées à même de recevoir en dépôt, des œuvres des Frac à valeur muséale.

B. LES PUBLICS : L'ART CONTEMPORAIN PARTOUT ET POUR TOUS

Proposition n°4 des Frac : développer des modèles d'itinérance en région (du type, par exemple, du Satellite du Frac Franche-Comté) en partenariat avec des structures locales existantes, en s'appuyant sur un financement diversifié (communes, communautés de communes, métropoles, départements, DRAC etc.)

Proposition n°5 des Frac : mettre en œuvre un plan pour les zones rurales permettant de mieux valoriser l'expertise et les collections des Frac par des financements croisés.

Proposition n°6 des Frac : poursuivre le partenariat engagé avec le « Pass Culture » tout en évaluant l'impact pour les Frac tant au niveau des offres individuelles que des offres



collectives. Dans ce cadre, les Frac s'engagent à négocier avec les différentes collectivités ou avec l'Éducation Nationale la prise en charge des frais de transport des scolaires.³

Proposition n°7 des Frac : demander au ministère de l'Éducation nationale le financement des actions des Frac à destination des publics scolaires de maternelles et primaire, ainsi que des crédits d'heures supplémentaires pour les enseignants missionnés ou détachés pour conduire des actions à destination des publics scolaires en partenariat avec les rectorats et les académies.

Proposition n°8 des Frac : amplifier l'implication des publics dans le fonctionnement et les actions des Frac conformément aux exigences des « droits culturels ».

En réponse à la recommandation n°3 du rapport de l'IGAC, évaluer l'impact des Frac, en association avec Platform et en s'appuyant sur l'expertise du DEPSD⁴ en matière d'enquête et d'EAC⁵, concevoir des dispositifs d'indicateurs et des méthodes d'analyses simples relatives à l'impact des actions de médiation, dans une approche de nature plus qualitative et donnant davantage la parole aux personnes bénéficiaires, notamment les jeunes ciblés par les actions d'EAC.

Proposition n°9 des Frac : poursuivre les engagements pour la diversification des publics par leurs actions à destination des quartiers défavorisés, des zones prioritaires, des zones rurales, des publics empêchés et en faveur de l'inclusivité.

II. ADAPTER LES FRAC AUX NOUVEAUX ENJEUX SOCIO-ÉCONOMIQUES.

A. LES FINANCEMENTS PUBLICS : À CONFORTER ET À AMPLIFIER

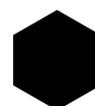
Proposition n°10 des Frac : dans une approche interministérielle cohérente, et sous l'égide des préfets, faire reconnaître les Frac comme des acteurs essentiels des politiques sectorielles de l'État en Région.

Proposition n°11 des Frac : viser à l'adéquation, dans le cadre du projet artistique et culturel et en dialogue avec le CA, entre les actions confiées aux Frac et ses ressources financières et humaines.

³ conformément à la recommandation 5 du rapport de l'IGAC « L'action des labels de la création dans les zones rurales » (2023) proposant de mener une expérimentation permettant de prendre en charge les dépenses de transport pour favoriser les sorties effectuées dans le cadre de la part collective du pass Culture.

⁴ Département des études, de la prospective, des statistiques et de la documentation.

⁵ Éducation artistique et culturelle.



Proposition n°12 des Frac : indexer les dotations financières des Frac sur l'augmentation du coût de la vie. Après un état des lieux spécifique à chaque Frac dont les dotations n'évoluent pas ou trop peu depuis plusieurs années, établir un plan pluriannuel de remise à niveau et fixer une clause de revoyure annuelle avec les partenaires, à l'initiative du Conseil d'administration.

Proposition n° 13 des Frac : conformément à la circulaire du 3 septembre 1982 instituant les Frac, et à la circulaire n°2002/006 du 28 février 2002 régissant leurs missions, revenir progressivement à l'équilibre entre les dotations de fonctionnement de l'État et celles des régions.

B. DÉVELOPPER LES RESSOURCES PROPRES

Proposition n° 14 des Frac : déployer une politique tarifaire cohérente par la facturation de prestations valorisant l'expertise des Frac et à destination de partenaires et de clients.

Proposition n° 15 des Frac : structurer les initiatives de Platform comme les « forums des équipes » qui permettent de modéliser, d'améliorer les pratiques professionnelles, d'élaborer des solutions communes, de valoriser les ressources propres des Frac et du réseau.

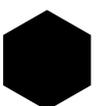
C. LE MÉCENAT : UN LEVIER COMPLÉMENTAIRE A STRUCTURER

Proposition n°16 des Frac : opérer tout type de rapprochement avec le monde entrepreneurial (constituer un club d'entreprises au sein des Frac qui le souhaitent par exemple)

Proposition n°17 des Frac : constituer au sein de Platform une équipe dédiée au mécénat pour le compte du réseau des Frac dans le but de contacter des mécènes ayant un intérêt pour des actions sur les territoires.

D. DES RESSOURCES HUMAINES À MIEUX MAÎTRISER ET VALORISER

Proposition n° 18 des Frac : mettre en place un plan de développement des ressources humaines et d'accompagnement au management au niveau national pour l'ensemble des Frac pour donner suite aux préconisations de l'étude ProfilCulture conduite en 2023.



Conformément à la recommandation n°10 du rapport de l'IGAC, confier à la DGPA⁶, en liaison avec la DGCA la mise en œuvre d'une procédure spécifique, simplifiée, de validation de l'expérience et des acquis professionnels pour ouvrir plus largement la direction de musées aux directrices et directeurs de Frac et les postes dans les musées aux équipes des Frac.

Proposition n°19 des Frac : ouvrir les concours internes aux salariés pouvant justifier de 4 ans d'expérience au sein d'un Frac. En parallèle, permettre aux étudiants conservateurs du patrimoine de valider leur diplôme de conservateurs au sein de la direction d'un Frac.

Conformément à la recommandation n°9 du rapport de l'IGAC, construire, à l'initiative de la DGCA en s'appuyant notamment sur l'INP⁷, le MNAM⁸ et le CNAP⁹, et ouvrir de façon privilégiée aux directeurs et personnels de Frac des modules de formation favorisant des parcours professionnels diversifiés dans les champs des musées, des écoles d'art, des centres d'art et du curatoriat.

Proposition des Frac complémentaire à la recommandation n°9 de l'IGAC : participation des Frac et de Platform à la redéfinition avec la DGCA du profil attendu des directrices et directeurs de Frac avec prise en compte de compétences en matière de gestion, de management et de politique territoriale.

Proposition n° 20 des Frac : mettre en place des plans de carrière pluriannuel de mobilité pour les personnels des Frac pour anticiper les changements de poste et raccourcir les délais de recrutement.

Proposition n° 21 des Frac : lancer un chantier de réflexion entre les Frac sur la politique de rémunération des personnels et leur harmonisation.

E. LA RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE : DE NOUVELLES PRATIQUES À INVENTER.

Proposition n° 22 des Frac : accompagner les Frac dans la mise en œuvre du plan d'action proposé par le collectif Les Augures et le Cabinet Transylence à la suite du diagnostic énergétique effectué en 2024 sur un panel de 5 Frac - diagnostic engagé par le ministère de la Culture et coordonné par le réseau Platform.

Proposition n° 23 des Frac : engager avec la DGCA une étude sur les coûts de fonctionnement et d'investissement des bâtiments des Frac (qu'ils soient de « deuxième génération » ou non) en complément de l'étude d'impact carbone sur l'activité commanditée par la DGCA.

⁶ Direction générale des patrimoines et de l'architecture.

⁷ Institut national du patrimoine.

⁸ Musée national d'art moderne.

⁹ Centre national des arts plastiques.



III. ADAPTER LES FRAC AU NOUVEL ENVIRONNEMENT ARTISTIQUE FRANÇAIS, EUROPÉEN ET INTERNATIONAL.

Conformément à la recommandation n°8 du rapport de l'IGAC : rappeler, par la voix des représentants de l'État dans les conseils d'administration, la nécessité pour les Frac d'appliquer le droit d'exposition. Flécher dans les budgets prévisionnels des Frac, une ligne de dépense clairement identifiée sur l'application du droit de présentation.

Proposition n° 24 des Frac : continuer à valoriser les artistes vivants sur les territoires.

Proposition n° 25 des Frac : amplifier le soutien aux artistes par l'acquisition et l'exposition d'œuvres contemporaines en veillant à respecter la parité et la diversité culturelle.

Proposition n° 26 des Frac : favoriser la coproduction, la co-construction et la circulation de projets inter frac et avec tout autre partenaire.

IV. ADAPTER LES FRAC AUX NOUVEAUX MODES DE COMMUNICATION

A. LA GESTION NUMÉRIQUE DES COLLECTIONS

Conformément à la recommandation n° 12 du rapport de l'IGAC, collaborer avec Vidéomuseum pour rationaliser des nomenclatures d'indexation des œuvres des collections publiques sur leur site internet.

Proposition de Platform n° 27 : développer un outil numérique d'approche ludique et pédagogique des collections des Frac via Platform en s'appuyant sur une étude comparative des projets déjà développés par certains Frac.

B. MIEUX VALORISER L'ACTION DES FRAC : UN DÉFICIT DE NOTORIÉTÉ À COMBLER

Conformément à la recommandation n° 13 du rapport de l'IGAC, élargir la convention passée entre Platform et le ministère de la Culture pour la mise en œuvre d'une action d'accompagnement à la traduction en plusieurs langues dont l'anglais des sites Internet des Frac si ce n'est pas encore le cas.

Conformément à la recommandation n° 19 du rapport de l'IGAC, travailler, en lien avec Platform, à la création d'un logotype "Frac" constituant la marque visuelle du label et du réseau.

Proposition n° 28 des Frac : élaborer une stratégie de communication nationale via Platform destinée à valoriser les actions des Frac sur les territoires.

13



V. PLATFORM : OUTIL DE MUTUALISATION ET DE PROMOTION.

Proposition n°29 des Frac : conforter et préciser, à l’initiative conjointe du ministère de la Culture et des Frac, le rôle et les missions de Platform pour les années à venir. Deux niveaux de précisions sont nécessaires : d’une part le rôle d’animation du réseau et ses modalités ; d’autre part l’adéquation entre les actions fixées par convention et les moyens nécessaires à leur bonne réalisation.

Proposition n° 30 des Frac : mieux valoriser les collections au niveau européen et international en créant au sein de Platform, un fonds mutualisé destiné au financement de projets hors du territoire national.

Proposition n° 31 des Frac : constituer un catalogue d’expositions à partir des collections des Frac pouvant être proposées à l’Institut Français pour figurer annuellement dans son catalogue d’offres au réseau international.

Proposition n° 32 des Frac : réaliser annuellement une étude d’impact qualitative et de notoriété pour mesurer la perception des actions conduites, tant par les publics que par les partenaires ou prescripteurs. Cette étude sera conduite par un cabinet extérieur.

Proposition n° 33 des Frac : charger Platform de négocier des contrats collectifs de prestataires des Frac à mutualiser pour obtenir des économies d’échelle (assurances, mutuelles, transports...)

VI. **LA GOUVERNANCE : PIERRE ANGULAIRE DE LA GESTION POLITIQUE ET DU DÉVELOPPEMENT DES FRAC.**

Proposition n° 34 des Frac : adapter la composition des conseils d’administration des Frac aux spécificités de chaque territoire par la participation de représentants des départements, villes, métropoles, entreprises, professionnels de la culture, etc.

Proposition n° 35 des Frac : le rôle du Conseil d’administration est précisé par les textes. Cependant, concernant la gouvernance des Frac, il est utile de préciser que le CA doit veiller à l’application du projet artistique et culturel (PAC) proposé par la direction, tout en garantissant qu’il s’inscrive dans la politique culturelle territoriale et l’équilibre budgétaire au moment du vote par les administrateurs.

Proposition n° 36 des Frac : mieux informer les membres du Conseil d’administration sur leur rôle. Si la présidence a pour mission de représenter légalement le Frac auprès des institutions et dans la société civile, elle est aussi garante de l’autonomie artistique de la direction dans ses choix et de ceux du comité technique d’acquisition, conformément au Label fixé par le ministère de la Culture et aux dispositions de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la



liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine¹⁰. Le Conseil d'administration peut, le cas échéant, demander aux membres du comité technique d'acquisition de participer pour donner toutes formes d'explications nécessaires concernant la bonne compréhension des choix et propositions avant le vote définitif des acquisitions.

Proposition n° 37 des Frac : à chaque nouvelle mandature, les membres élus des Conseils d'administration se verront proposer une information détaillée sur le fonctionnement des Frac et de Platform, en partenariat avec la DGCA et la DRAC.

¹ Article 2

I. - La diffusion de la création artistique est libre. Elle s'exerce dans le respect des principes encadrant la liberté d'expression et conformément à la première partie du code de la propriété intellectuelle.

Article 3 21° [...] Dans l'exercice de leurs compétences, l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que leurs établissements publics veillent au respect de la liberté de programmation artistique.

